

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 20 MARS 2026 à 18h30

**VALIDÉ EN SEANCE DU 31 MARS 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, les 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 mars 2026

**Présents** : Serge SÉRIEYS - Françoise NOGUÈS - Francesco DIMILTA - Corinne FRENKEL DE FRANCE - Joël PETIOT - Angélique CROS - Michel FLEURY - Emilie SEGER - Benoit COULIBEUF - Nadine ETIEN - Madjid ALLEG - Rosa HADDAD - Alexis PRUD'HOMME - Caroline GARDIÈS - Jean-Charles DEFORET - Daniel BIGOU - Véronique LASKAWIEC - Gaëtan BARTHE

**Absents excusés et représentés** : Coralie VIRGILI

**Secrétaire de séance** : Alexis PRUD'HOMME

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur Serge SÉRIEYS**, maire sortant, ouvre la séance et accueille les membres du nouveau conseil municipal issus des élections municipales.

Il procède à un mot d'accueil et remercie les élus pour leur engagement au service de la commune. Il précise que, pour ce premier conseil municipal du mandat, il a été fait le choix de réunir l'assemblée dans la salle des mariages de la mairie. Il indique toutefois qu'à l'avenir, les séances se tiendront dans la salle située au premier étage, dont les conditions acoustiques sont plus adaptées à la qualité des échanges entre élus.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède ensuite la présidence de séance au doyen d'âge, Monsieur Daniel BIGOU.

**Monsieur Daniel BIGOU** fait lecture du procès-verbal de l'élection du conseil municipal au 1<sup>er</sup> tour de scrutin le 15 mars 2026, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint (18 conseillers présents sur 19 en exercice), et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

**Monsieur le Président de séance** rappelle que le projet de procès-verbal a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

### LECTURE DE LA DÉCISION N° 2026\_3

**Monsieur le Maire sortant** informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 25 mars 2021, il a pris la décision n° 2026\_3 relative à la mise à disposition gratuite de la salle du temple au profit de l'association « Éclats d'Amateur », représentée par Madame Christelle HUGONNOT.

Cette mise à disposition, accordée dans un objectif culturel, concerne l'organisation de répétitions en vue de la création d'une pièce de théâtre, les jeudis de 18 heures à 21 heures 30, à compter du 12 mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

En contrepartie, l'association s'engage à proposer une représentation gratuite à la salle de la Papeterie au cours de l'année 2026.

**Monsieur le Maire sortant** précise que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit, dans le respect des conditions fixées par convention entre les parties.

## ÉLECTION DU MAIRE

**Monsieur Daniel BIGOU**, doyen d'âge, rappelle les modalités d'élection du maire, qui a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il demande ensuite si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature à la fonction de maire.

**Monsieur Serge SÉRIEYS** se porte candidat.

**Monsieur Daniel BIGOU** indique qu'il souhaite, en préambule, adresser ses félicitations à Monsieur le Maire sortant pour la victoire de la liste « Burlats Avenir » lors des élections municipales du 15 mars 2026, et cela dans le respect de la tradition républicaine.

Il précise que, durant le mandat, les élus de son groupe adopteront une démarche constructive, orientée vers des actions utiles pour la commune, et se déclarent disposés à participer aux débats ainsi qu'aux projets municipaux. Il souligne par ailleurs que les programmes respectifs comportaient plusieurs points communs.

Dans cet esprit, il annonce que son groupe votera en faveur de la candidature de Monsieur Serge SÉRIEYS à la fonction de Maire de la commune de Burlats.

Il est ensuite constaté qu'un seul candidat se présente à l'élection de maire : Monsieur Serge SÉRIEYS.

Il est alors procédé à la constitution du bureau de vote :

- Assesseurs : Madame Angélique CROS et Madame Caroline GARDIÈS
- Secrétaire : Monsieur Alexis PRUD'HOMME

Chaque conseiller municipal est invité à voter.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Monsieur Serge SÉRIEYS obtient 19 voix.

Monsieur Serge SÉRIEYS est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Monsieur le Maire** remercie les membres du conseil municipal pour la confiance qui vient de lui être accordée à l'occasion de son élection.

Il souligne que cette confiance l'honore et l'engage, rappelant que la fonction de maire constitue une responsabilité importante qui s'inscrit avant tout dans un travail collectif.

Il insiste sur le rôle essentiel de l'ensemble du conseil municipal et indique que l'action de la municipalité sera guidée par l'intérêt général et le bien-vivre à Burlats.

Il remercie l'ensemble des élus, qu'ils soient nouvellement élus ou plus expérimentés, pour leur engagement au service de la commune et de ses habitants.

Monsieur le Maire tient également à saluer le travail des agents municipaux, dont l'implication et le professionnalisme contribuent au bon fonctionnement des services publics locaux.

Il indique que le mandat qui s'ouvre devra permettre de poursuivre les projets engagés et d'en initier de nouveaux, dans un esprit de dialogue, de respect et de responsabilité, afin de répondre aux attentes de la population et de préparer l'avenir de la commune.

Il affirme sa volonté d'exercer ses fonctions dans un esprit d'écoute et de rassemblement, en étant le maire de l'ensemble des habitants de Burlats.

Il évoque enfin le contexte de la campagne électorale, rappelant qu'elle a pu donner lieu à des échanges parfois vifs, mais souligne que le résultat des élections traduit la confiance des électeurs et appelle désormais à se tourner collectivement vers l'action.

Il conclut en remerciant à nouveau l'ensemble des conseillers municipaux et déclare installée la nouvelle équipe municipale.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Burlats étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 postes.

Considérant la charge de travail afin d'assurer une bonne gestion de la commune en répartissant au mieux les tâches, Monsieur Le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

## ÉLECTION DES ADJOINTS

**Monsieur le Maire** rappelle les modalités d'élection des adjoints.

Il précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

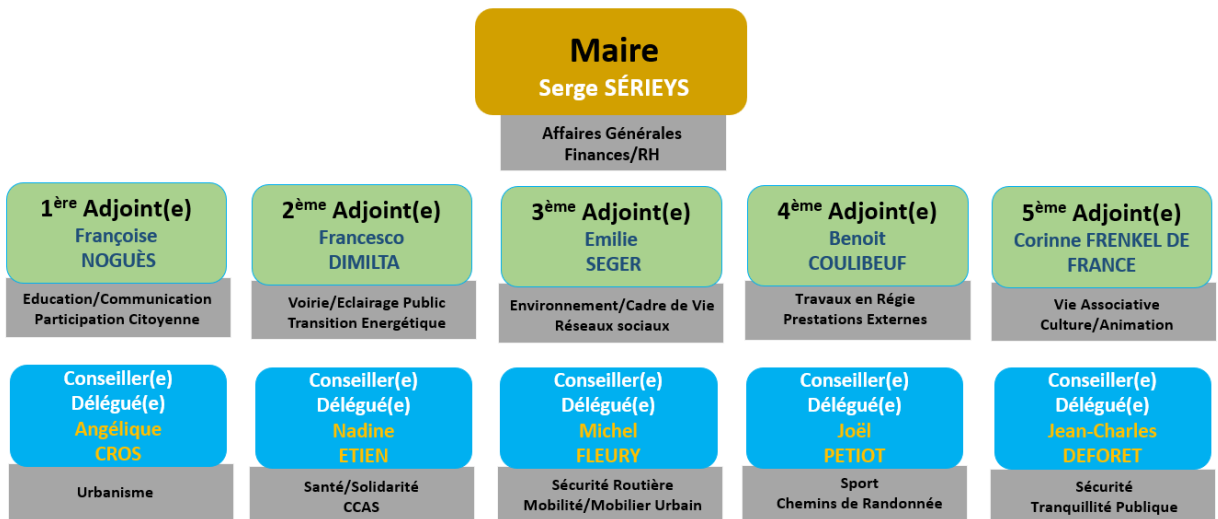
Il indique que les listes doivent être composées de manière paritaire. Il est précisé que le premier adjoint peut être du même sexe que le maire, mais que la liste doit respecter l'alternance entre les sexes, sans nécessairement reprendre l'ordre de la liste présentée lors des élections municipales.

Il est laissé un délai pour le dépôt des listes.

À l'issue de ce délai, une seule liste est présentée par Monsieur le Maire, conduite par Madame Françoise NOGUÈS.

**Monsieur le Maire** présente l'organisation envisagée de l'exécutif municipal, composée de cinq adjoints et de cinq conseillers délégués.

Il précise que ces derniers ne font pas l'objet d'une élection par le conseil municipal, mais sont désignés par le Maire et investis de délégations de fonctions par voie d'arrêté.



Il est ensuite procédé à l'élection des cinq adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par Madame Françoise NOGUÈS obtient 19 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant ci-dessous, dans l'ordre de présentation :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Françoise NOGUÈS
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Francesco DIMILTA
- 3<sup>ème</sup> Adjointe : Emilie SEGER
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Benoit COULIBEU
- 5<sup>ème</sup> Adjointe : Corinne FRENKEL DE FRANCE

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus locaux, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1.

Il précise que, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les taux maximaux sont fixés à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et à 21,38 % pour les adjoints.

Il indique que, conformément à la réglementation, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal, sauf demande expresse de minoration.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il a souhaité réduire le montant de son indemnité afin de mieux répartir l'enveloppe globale.

Il présente ensuite la répartition proposée des indemnités, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17 %
- 2<sup>e</sup> adjoint : 12 %
- 3<sup>e</sup> adjoint : 12 %
- 4<sup>e</sup> adjoint : 12 %
- 5<sup>e</sup> adjoint : 12 %
- Conseiller délégué à l'urbanisme : 11 %
- Autres conseillers délégués : 9 %

Il précise que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et versées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la répartition des indemnités telle que présentée ci-dessus.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10

**Le Secrétaire de séance**

**ALEXIS PRUD'HOMME**

**Le Maire,**

**Serge SERIEYS**